COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à dix-huit heures,
le **Bureau,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 14
procuration : 1
votants : 15

Date de convocation :
15 juin 2017

PRESENTS : ETCHART C, CRASTES P-J, CUZIN A, ETALLAZ G, ROGUET G, MERMIN M, LAVERRIERE C, DUPAIN L, VIELLIARD A, MARX C, FOL B, MUGNIER F, VILLET R, BONAVENTURE A,

REPRESENTES : DE SMEDT M par CRASTES P-J,

EXCUSE : BUDAN F,

ABSENTS : PIN X, PECORINI J-L, ROSAY E,

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric MUGNIER

Délibération n° 20170626_b_amgt53

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE JONZIER-EPAGNY

Considérant les articles L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal de Jonzier-Épagny en date du 25 avril 2017 ;

Considérant les statuts de la Communauté de communes du Genevois (CCG), par lesquels la CCG est compétente pour l'élaboration, l'évolution et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH), respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 30 septembre 2013 ;

Considérant la réception par voie électronique du projet de PLU de la commune de Jonzier-Épagny le 1er juin 2017 ;

Considérant la délibération n°20150330_cc_adm32 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante *« Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire »* ;

Remarques générales

La CCG souligne que la Commune l'a fortement associée tout au long de l'élaboration de son PLU. La CCG relève certains éléments appréciables :

- La rédaction de l'article 7, avec trame commune à l'ensemble des zones, favorisant l'optimisation et la densification du foncier (capacité de construire en limite sur une hauteur limitée).
- La rédaction de l'article 9, permettant au chef-lieu et dans les noyaux anciens de reproduire la densité existante et ailleurs de favoriser une intensification de la densité.

Le projet de PLU est établi sur la période 2017 à 2023, afin de se caler sur les objectifs du SCoT. Ce projet vise la création de 104 logements (dont 18 pour répondre aux besoins générés par le desserrement des ménages), soit augmenter d'un tiers le parc de logements de la commune. Avec une hypothèse de 2,15 personnes par ménage (contre 2,29 entre 2007 et 2012), cela consiste à accueillir environ 183 habitants supplémentaires, soit une croissance annuelle d'environ 2 % par an (contre 2,9 % entre 2007 et 2012). L'INSEE estime la population à 765 habitants (2014). La commune regroupe environ 800 habitants en 2016, en prenant en compte les constructions récentes et en cours. Ainsi, la commune de Jonzier-Épagny atteindrait ou se rapprocherait des 1.000 habitants en 2023.

Pour les accueillir, le projet de PLU recense une capacité en densification de 2,84 ha (30 % au chef-lieu, 31 % au hameau de Vigny et 38 % au hameau d'Épagny), dont 56 % immédiatement urbanisables. Le renouvellement urbain (réhabilitation d'anciennes fermes en logements) n'est pas chiffré, mais évalué comme faible. Ces deux modes de production de logements couvriraient 25 % des besoins du projet de PLU, soit 1,35 ha pour 20 à 25 logements.

Depuis le 1er janvier 2014, date à partir de laquelle les autorisations d'urbanisme sont décomptées des capacités foncières définies par le SCoT, la Commune a consommé 1 hectare, essentiellement au hameau de Vigny, mais au sein de la tâche urbaine.

Le projet de PLU s'appuie sur 5 OAP et prévoit 31.871 m² en extension urbaine au sens du SCoT :

- secteur du « centre bourg », d'une superficie de 12.485 m², pour 43 logements dont 8 en locatif social ;
- secteur du « Au Long Perrier », d'une superficie de 7.675 m², pour 12 logements ;
- secteur du « Pré de Novery », d'une superficie de 4.045 m², pour 8 logements ;
- secteur de « Vigny », d'une superficie de 7.666 m², pour 16 logements ;
- secteur de « Sur les Mules », d'une superficie de 2.728 m², pour 4 logements (dent creuse périphérique).

Le PLH prévoit qu'*a minima*, la commune de Jonzier-Épagny doit réaliser 5 logements locatifs sociaux (dont 4 financés en PLUS et 1 en PLS) et 3 logements en accession sociale à la propriété.

L'objectif chiffré fixé par le PLH est un minimum à atteindre. Un pourcentage des logements nouvellement créés est requis, afin de maintenir ou améliorer la part des logements à vocation sociale sur la commune. Ainsi, le SCoT et le PLH prescrivent :

- la part en logement locatif social représente au moins 10% de l'ensemble des logements nouvellement créés (à répartir entre 85% PLUS et 15% PLS) ;
- la part en accession sociale à la propriété représente 5% de l'ensemble des logements nouvellement créés.

L'objectif de mixité sociale du projet de PLU est ainsi insuffisant : a minima, 11 logements locatifs sociaux et 6 en accession sociale à la propriété doivent être inscrits. Or, seuls 8 locatifs sociaux sont prévus.

Enfin, la CCG souhaite que le projet de PLU fixe un objectif en matière de logements abordables.

La densité moyenne des nouvelles opérations de développement résidentiel (faisant l'objet d'une OAP) est de 24 logements à l'hectare, ce qui est compatible avec la prescription du SCoT (25 logements par hectare).

Observations relatives aux OAP

La CCG demande à la Commune d'y introduire la référence à la liste des espèces végétales locales et espèces invasives (annexe 5 du DOO du SCoT) pour l'aménagement des extérieurs et donc d'annexer cette liste au PLU. La liste des végétaux locaux est également annexée à la présente délibération, en annexe 1.

➢ Secteur du « centre bourg »

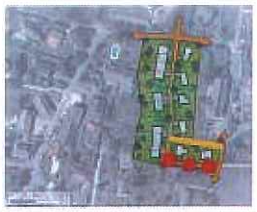

Schéma illustratif sans valeur réglementaire

Y sont prévus 43 logements, soit 34 logements à l'hectare. Sont inclus 8 logements locatifs sociaux.
La CCG demande d'y ajouter une part en accession sociale à la propriété et éventuellement une part en intermédiaire (dispositif Duflot, accession à prix régulé ou maîtrisé).
La CCG recommande de faire référence à des photos d'opérations jugées comme pertinente et/ou dessins, afin d'exprimer clairement ce qui est attendu comme forme urbaine.

➢ Secteur du « Au Long Perrier »

Y sont prévus 12 logements, soit 15 logements à l'hectare.
La protection des haies boisées existantes est insuffisante, car ne concerne que la moitié de la haie existante. La CCG demande à modifier la préservation sur une largeur minimum de 10 m.
La CCG souhaite que toute suppression de haies, végétaux et arbres oblige à replanter à mètre linéaire égal, notamment en limite nord de la zone, afin de faire la transition avec la zone agricole adjacente. Ainsi, la CCG demande à illustrer au schéma une nouvelle limite boisée à créer au nord.

➢ Secteur du « Pré de Novery »

Y sont prévus 8 logements, soit 19 logements à l'hectare.
Contraindre à un recul de 10 m en face nord pour assurer la transition avec la zone agricole n'est pas judicieux, notamment vis-à-vis de la performance énergétique des constructions. La CCG demande à la Commune d'illustrer au schéma une limite nord boisée à créer et d'introduire ce cordon boisé aux principes d'organisation et d'aménagement du secteur.

➢ Secteur de « Vigny »

La CCG recommande de modifier le principe de la desserte de la zone : prévoir que le bouclage viaire ne s'effectue pas en limite sud-est de la zone, afin que les constructions aient une desserte par la face nord et ainsi favoriser la performance énergétique des logements.
Y sont prévus 16 logements, soit 20 logements à l'hectare.

➢ Secteur de « Sur les Mules »

La CCG demande à préciser la forme urbaine attendue (individuel, intermédiaire, collectif).
Y sont prévus 4 logements, soit 14 logements à l'hectare.

L'ouverture progressive à l'urbanisation est judicieuse. Toutefois, la notion de commercialisation risque d'être difficile à contrôler. Le dépôt des permis de construire serait une bonne alternative.

Observations relatives au règlement

➢ Dispositions générales

La CCG demande à la Commune d'y préciser la définition des logements répondant à l'objectif de mixité sociale (articles L.302-5, L.302-16 et R.151-37 du Code l'urbanisme).

La CCG demande à la Commune d'y introduire la référence à la liste des espèces végétales locales et espèces invasives (annexe 5 du DOO du SCoT) pour l'aménagement des extérieurs et donc d'annexer cette liste au PLU. La liste des végétaux locaux est également annexée à la présente délibération, en annexe 1.

La CCG demande à ajouter une règle commune à toutes les zones : à l'article 11 (clôture), disposition pour favoriser le passage de la petite faune. Celle-ci pourrait être rédigée ainsi :

> Les haies sont privilégiées aux clôtures. Dans le cas où une clôture est édifiée, des espaces libres au sol doivent être conservés, pour faciliter le déplacement de la petite faune (hérisson, écureuil, lérot, blaireau, lapin …). Pour ce faire, les clôtures devront être

interrompues au sol tous les 10 m maximum, par section d'au moins 30 cm de largeur sans garde au sol sur au moins 18 cm de hauteur.

La CCG propose d'ajouter un article liminaire permettant les adaptations mineures, justifié par la nature du sol ou la configuration des parcelles, ou encore le caractère des constructions avoisinantes (article L.152-3 du Code de l'urbanisme).

- Zone UA

Article 6 : prévoir une dérogation (jusqu'en limite ou au maximum à 3 m) pour les terrains desservis au nord, de manière à ne pas obérer la performance énergétique des constructions.

Article 7 : la CCG suggère d'autoriser l'implantation sur limite séparative lors de constructions simultanées ou dans le cas d'habitat groupé, ou encore lorsqu'une construction est déjà implantée en limite.

Article 8 : la CCG recommande fortement à la Commune de réglementer cet article, afin de gérer les reculs lors d'opérations d'aménagement d'ensemble, au même titre que la gestion de l'urbanisation dans le tissu urbain existant, de promouvoir l'urbanisation en quinconce et ainsi de favoriser l'intimité et de limiter les covisibilités.

Article 11 : cf. ci-dessus.

- Zone UB

Article 6 : prévoir une dérogation (jusqu'en limite ou au maximum à 3 m) pour les terrains desservis au nord, de manière à ne pas obérer la performance énergétique des constructions. La CCG suggère également d'autoriser l'implantation en limite pour les constructions ne générant pas de surface de plancher.

Article 7 : la CCG suggère d'autoriser l'implantation sur limite séparative lors de constructions simultanées ou dans le cas d'habitat groupé, ou encore lorsqu'une construction est déjà implantée en limite.

Article 8 : la CCG recommande fortement à la Commune de réglementer cet article, afin de gérer les reculs lors d'opérations d'aménagement d'ensemble, au même titre que la gestion de l'urbanisation dans le tissu urbain existant, de promouvoir l'urbanisation en quinconce et ainsi de favoriser l'intimité et de limiter les covisibilités.

Article 11 : cf. ci-dessus.

- Zone IAU

Article liminaire ou article 2 : retranscrire les objectifs fixés aux OAP 1, 2, 3, 4 et 5 et inscrire une servitude de mixité sociale (article L.151-15 du Code de l'urbanisme) pour l'OAP n°1, en exprimant la part en locatif social et en accession sociale en pourcentage de la surface de plancher.
Cela pourrait être rédigé ainsi :

> Les projets de construction doivent s'inscrire dans les objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation n°X, secteur du « Y ».

Également, pour le secteur IAUa, la CCG recommande d'y introduire le paragraphe suivant :

> Les projets de construction, à partir d'opérations de 12 logements, doivent prévoir un espace commun en rez-de-chaussée au sein du bâtiment représentant 0.05 % de la surface de plancher totale de l'opération représentant au minimum 20 m² de surface de plancher. Cet espace doit être accessible à tous et ne pourra être considéré comme un espace de stockage ou de stationnement des véhicules, vélos, poussettes, etc.

Article 6 – secteur IAUb : prévoir une dérogation (jusqu'en limite ou au maximum à 3 m) pour les terrains desservis au nord, de manière à ne pas obérer la performance énergétique des constructions. La CCG suggère également d'autoriser l'implantation en limite pour les constructions ne générant pas de surface de plancher.

Article 7 – secteur IAUb : la CCG suggère d'autoriser l'implantation sur limite séparative également pour des opérations d'habitat groupé, ou encore lorsqu'une construction est déjà implantée en limite.

Article 8 : la CCG recommande fortement à la Commune de réglementer cet article, afin de gérer les reculs lors d'opérations d'aménagement d'ensemble, au même titre que la gestion de l'urbanisation dans le tissu urbain existant, de promouvoir l'urbanisation en quinconce et ainsi de favoriser l'intimité et de limiter les covisibilités.

Article 11 : cf. ci-dessus.

- Zone A

Article 2 : la CCG demande à la Commune d'y interdire la vocation logement, et en tenant lieu d'y autoriser uniquement un local de surveillance, intégré totalement au bâtiment agricole, avec surface de plancher maximum de 40 m². En effet, dans le cadre de cessation d'activité, le logement est dissocié du bâtiment agricole et cela entraîne des problématiques de voisinage et met en péril l'activité agricole (règlementaire sanitaire départemental). Par ailleurs, la philosophie de la profession agricole évolue : de plus en plus, les agriculteurs apprécient que leur lieu d'habitation soit séparé physiquement de leur exploitation.

Article 2 : la CCG demande à limiter le nombre des constructions annexes à l'habitation (au maximum 3).

Article 4 : la CCG demande à préciser que le raccordement au réseau eau potable n'est possible que si le schéma de l'annexe sanitaire confirme la desserte de la zone. À défaut, le pétitionnaire devra trouver une solution autre pour son approvisionnement en eau potable.
Article 4 : la CCG demande à mentionner qu'un dispositif d'assainissement non collectif aux normes devra être réalisé en l'absence de réseau de collecte.
Article 11 : cf. ci-dessus.

Observations relatives au zonage

La CCG demande les modifications suivantes :

- Il manque une partie de haie, au nord des parcelles A 280, 753 et 712.
- Les parcelles A 296, 304, 345, 483, 642, 660 et 665, B 1070, 1071, 82, 96, 133, 134, 135, 195, 196 et 683 sont totalement boisées.
- Il faut indiquer les haies présentes sur les parcelles A 262, 266, 76, 87, 178 (gros bosquet), 118, 128 et 129, B 508, 502, 503, 504, 32, 44, 45, 46, 66, 69, 70, 72, 94, 190, 476, 477, 478, 584, 585, 586, 587, 685 et 673.

Les corridors sont respectés, toutefois la CCG souhaite que le zonage fasse clairement apparaître le plus problématique, celui situé entre le centre-bourg et Vigny, où la coupure d'urbanisation est primordiale.

Observations relatives aux annexes

Concernant le volet eaux pluviales des annexes sanitaires :

- La commune ne fait pas partie ni du bassin versant de l'Aire – Drize, ni de celui de la Laire et petits affluents du Rhône. Le rapport n'établit pas le débit restreint admis en milieu superficiel ou en réseau après rétention. La CCG demande à compléter le rapport, afin de justifier le débit autorisé.
- Le rapport distingue 2 découpages (à la parcelle ou par zone). La CCG demande à préciser si des règles différentes s'y appliquent ; et le cas échéant, comment.

La Commission Aménagement du territoire et Habitat a analysé le projet de PLU le 20 juin 2017 et émis un avis favorable avec réserves.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations, définies dans la présente délibération et annexe 1, le Bureau, réuni en séance le 26 juin 2017, émet l'avis suivant sur le projet de PLU de la commune de Jonzier-Épagny : favorable, sous réserve d'approuver un projet de PLU mettant en oeuvre l'objectif de mixité sociale du SCoT et du PLH.

M Mermin ne prend pas part au vote.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le : 04/07/2017
Affichée le : 04/07/2017

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Avis de la CCG sur le projet de PLU - Annexe 1
Liste de végétaux indigènes

Nom latin	Nom de l'auteur	Nom vernaculaire	Famille	Type de sol	Hauteur	Exposition	Fleurs	Fruit	Longevité	Zone sèche	Zone humide	Feuillage
FEUILLUS												
Acer campestre	Linné	Erable champêtre	Acéracées	sols riches en azote / légèrememet calcaire / limon argiles / humus mull	12m-15m	héliophile	monoique	sammares	150 ans	oui	oui	caduque
Acer opalus	Linné	Erable à feuilles d'obier	Acéracées	pH basique à neutre / calcaires / humus mull	8m-15m	héliophile ou 1/2 ombre	monoique	sammares	élevée	oui	oui	caduque
Acer platanoides	Linné	Erable plane	Acéracées	sols riches en azote / frais et bien aérés / argiles / humus mull	20m-30m	1/2 ombre	monoique	sammares	200 ans	oui	oui	caduque
Acer pseudoplatanus	Linné	Erable sycomore	Acéracées	sols riches / bien aérés et frais / calcaires siliceux / humus mull	20m-30m	héliophile ou 1/2 ombre	monoique	sammares	300-500 ans	oui	oui	caduque
Alnus glutinosa	Gaertner (L.)	Aulne noire	Bétulacées	sols + ou - riches / argileux / humus variable	20m-25m	héliophile	monoique	strobilles	120 ans	non	oui	caduque
Alnus cordata	Gaertner (L.)	Aulne blanc	Bétulacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / cailloteux argiles / humus mull	7m-20m	héliophile	monoique	strobilles	60-100 ans	non	oui	caduque
Amelanchier ovalis	Medicus	Amélanchier commun	Rosacées	pH très variable (souvent basique)/ calcaires / humus mull à hydromull	2m-3m	héliophile	hermaphrodite	fausses drupes ovoides noires	faible	oui	non	caduque
Arctostaphyllos uva-ursi	Sprengel (L.)	Raisin d'ours	Ericacées	sols pauvres en azote / pH neutre à acide /calcaire argiles de décarbonatation /	0,5m-2m	héliophile à 1/2 ombre	hermaphrodite	baies globuleuses noires bleuâtres	faible	oui	non	persistant
Betula pendula	Roth	Bouleau verruqueux	Bétulacées	sols pauvres / cailloteux / humus mull	20m-25m	héliophile	monoique	capsules	100 ans	oui	oui	caduque
Calluna vulgaris	Hull (L.)	Bruyère commune	Ericacées	pH très acide / sableux tourbeux parfois argileux / humus mor	0,5m-1m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	petite capsules velues	50 ans	oui	oui	caduque
Carpinus betulus	Linné	Charme commun	Corylacées	sols frais et riches / argiles / humus mull	10m-25m	ombre ou 1/2 ombre	monoique	akènes	100-150 ans	oui	oui	caduque
Castanea sativa	Miller	Châtaignier commun	Fagacées	sols pauvres / pH acides / sables et limon / humus mull à moder	25m-35m	héliophile ou 1/2 ombre	monoique	bogue contenant 1-3 chataignes	500 -1500 ans	non	oui	caduque
Clematis vitalba	Linné	Clématite des haies	Renonculacées	sols riches en azote / pH basique à légèrement acide / humus mull	20m (liane)	héliophile	hermaphrodite	akènes	25 ans	oui	oui	caduque
Cornus mas	Linné	Cornouiller mâle	Cornacées	sols riches en base et en calcaire / humus mull	2m-6m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	drupes orangé et ovoïde	300 ans	oui	oui	caduque
Cornus sanguinea	Linné	Cornouiller sanguin	Cornacées	sols riches / calcaire / humus mull	2m-5m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	drupes noires bleuté	faible	oui	oui	caduque
Coronilla emerus	Linné	Faux-baguenaudier	Fabacées	sols riches en base pH basique à neutre / argiles / humus mull	1m-2m	heliophile	hermaphrodite	gousses	faible	oui	non	caduque
Corylus avellana	Linné	Noisetier	Corylacées	tous sols / argileux / humus mull	2m-4m	1/2ombre ou ombre	monoique	noisettes	50 ans ou +	non	oui	caduque
Crataegus laevigata	Poiret; Dc	Aubépine commune	Rosacées	pH neutre à légèrement acide / calcaires humus mull	2m-3m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	cenelles	faible	oui	non	caduque
Crataegus monogyna	Jaquin	Epine blanche	Rosacées	sols riches / argiles limons sables / humus mull	4m-10m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	cynnhodons	faible	oui	oui	caduque
Daphne mezerum	Linné	Bois gentil	Thymélacées	pH basique à légèrement acide / calcaire / humus mull	0,5m-1m	héliophile mais suporte l'ombre	hermaphrodite	drupes rouge	100 ans	oui	non	caduque
Euonymus europaeus	Linné	Fusin d'europe	Célastracées	sols riches / argiles limons / humus mull à moder	2m-6m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	capsules roses	faible	non	oui	caduque
Fagus sylvatica	Linné	Hêtre commun	Fagacées	sols à pH variable / calcaire / humus mull à dysmoder	30m 40m	aime l'ombre	monoique	faines	150-300ans	non	oui	caduque
Fraxinus excelsior	Linné	Frêne commun	Oléacées	sols riches /argileux / humus mull	20m-30m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	sammares	100-200 ans	non	oui	caduque
Genista pilosa	Linné	Genêt poilu	Fabacées	sols riches (sur calcaire) / sols pauvres (sur acide) / humus mull à dysmoder	0,5m au maxi	héliophile	hermaphrodite	gousses	200 ans	oui	non	caduque
Genista sagittalis	Linné	Genêt herbacé	Fabacées	pousse presque partout en France / calcaires	0,10m-0,30m	héliophile	hermaphrodite	gousses	faible	oui	non	caduque
Hebera helix	Linné	Lierre commun	Ariliacées	sols assés frais / argiles limons / calcaires / humus mull	30m	1/2 ombre ou ombre	hermaphrodite	fruits globuleux noir	50ans	non	oui	persistant
Hippophae rhamnoïdes	Linné	Argousier	Eléagnacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / sables graviers / humus mull	1m-5m	héliophile	dioique	baies jaunes	80 ans	non	oui	caduque
Ilex aquifolium	Linné	Houx commun	Aquifoliacées	pH très variable mais surtout acide / limons sables argiles / humuss mull	2m-10m	1/2 ombre	dioique	drupes rouges	300 ans	oui	oui	persistant
Juglans regia	Linné	Noyer commun	Juglandacées	sols riches / limons argiles / humus mull	15m-20m	héliophile ou 1/2 ombre	monoique	noix	300-400 ans	oui	oui	caduque
Laburnum anagyroïdes	Medicus	Cytise aubour	Fabacées	pH basique à neutre / argiles limons / humus mull	5m-10m	héliophile	hermaphrodite	gousses épaisse	30 ans	oui	non	caduque
Ligustrum vulgare	Linné	Troène d'europe	Oléacées	sols riches / argiles / humus mull	2m-3m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	baies rouges	50 ans ou +	oui	oui	marcescente
Lonicera periclymenum	Linné	Chèvrefeuille des bois	Caprifoliacées	sols + ou - pauvres pH acide / argiles / humus mull	2m-4m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	baies ovoïde rouge	40 ans	non	oui	caduque
Lonicera xylosteum	Linné	Chèvrefeuille des haies	Caprifoliacées	pH acide à légèrement acide / argiles / humus mull	1m-2m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	baies rouges	50 ans ou +	oui	oui	caduque
Malus sylvestris	Miller	Pommier sauvage	Rosacées	pH trés variable / argiles limons / humus mull	6m-10m	héliophile ou sciatolérante	hermaphrodite	petites pommes jaunes	70-100 ans	non	oui	caduque
Mespilus germanica	Linné	Néflier	Rosacées	pH + ou - acide / silloeux limons sables / humus mull	2m-4m	héliophile ou de 1/2 ombre	hermaphrodite	nèfles ovoïde	150 ans	non	oui	caduque
Populus alba	Linné	Peuplier blanc	Salicacées	pH basique à neutre / argiles sables / humus mull à hydromull	20m-30m	héliophile	dioïque	capsules	300-400 ans	non	oui	caduque
Populus nigra	Linné	Peuplier noir	Salicacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / sables graviers limons / humus mull	25m-30m	héliophile	dioïque	capsules ovoïdes	élevée	non	oui	caduque
Populus tremula	Linné	Peuplier tremble	Salicacées	peu exigant pH basique à acide / argiles limons sables / humus mull à moder	15m-20m	héliophile	dioïque	capsules glabres et ovoïdes	70-80 ans	non	oui	caduque
Prunus avium	Linné	Merisier	Rosacées	sols riches et légèrement acide / argiles limons / humus mull	15m-25m	1/2 ombre	hermaphrodite	merises rouges	100 ans	non	oui	caduque
Prunus cerasus	Linné	Griottier	Rosacées	pH neutre à légèrement acide / argiles / humus mull	5m-15m	1/2 ombre	hermaphrodite	petites drupes noirs	50 ans ou +	non	oui	caduque
Prunus mahaled	Linné	Bois de Ste Lucie	Rosacées	pH basique à neutre / argiles / humus mull	4m-12m	héliophile	hermaphrodite	petite drupe rouge	50 ans ou +	oui	non	caduque
Prunus padus	Subsp.	Merisier à grappe	Rosacées	sols très bien allimentés en eau / argiles / humus mull	5m-15m	1/2 ombre	hermaphrodite	petite drupe noir	50 ans ou +	non	oui	caduque
Prunus spinosa	Linné	Epine noir	Rosacées	sols riches azote / pH basique à légèrement acide / argiles / humus mull	1m-4m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	drupes globuleuses	50 ans ou +	oui	oui	caduque
Pyrus communis	Burgsdorff (L.)	Poirier commun	Rosacées	sols secs à très frais / argiles / humus mull à mull-moder	8m-20m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	petite poire	plusieur siècles	oui	non	caduque
Quercus petrea	lieblein	Chêne rouvre	Fagacées	sols filtrants / épais / pH acide / limons ou sable / humus mull a mor	20m-40m	1/2 ombre	monoique	glands	500-1000 ans	oui	oui	caduque
Quercus robur	Linné	Chêne pédonculé	Fagacées	tous sols / argiles limon sables / humus mull	25m-35m	héliophile	monoique	glands	500-1000 ans	oui	oui	caduque
Rhamus catharticus	Linné	Nerprun purgatif	Rhamnacées	pH basique à légèrement acide / argiles / humus mull	2m-5m	héliophile ou 1/2 ombre	dioïque	drupes globuleuses rouges	faible	oui	non	caduque
Rhamus frangula	Linné	Bourdaine	Rhamnacées	sols acides / argiles / humus mull	1m-5m	héliophile ou 1/2 ombre	dioïque	petite drupes rouges	faible	oui	non	caduque
Rosa arvensis	Linné	Eglantier des champs	Rosacées	pH basique ou légèrement acide / argiles / humus mull	1m-2m	1/2 ombre	hermaphrodite	fruit globuleux rouges	faible	oui	non	caduque
Rosa canina	Linné	Eglantier sauvage	Rosacées	sols riches / argiles limons / humus mull	1m-5m	héliophile	hermaphrodite	cynérhodons	30 ans	oui	non	caduque
Rosa rubiginosa	Linné	Rosier rouiller	Rosacées	pH basique à neutre / argile limons / humus mull	0,5m-3m	héliophile	hermaphrodite	cynérhodons	faible	oui	non	caduque
Rosa rubrifolia	Linné	Rosier à feuilles rouges	Rosacées	sols riche en calcium / pH basique à légèrement acide / argiles limons	1m-3m	1/2 ombre	hermaphrodite	cynérhodons	faible	oui	non	caduque
Salix alba	Linné	Saule blanc	Salicacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / argiles limons / humus hydromull	5m-25m	héliophile	dioïque	capsule subsessiles	100 ans ou+	non	oui	caduque
Salix aurita	Linné	Saule à oreillette	Salicacées	sols + ou - dessaturés / pH acide / + ou - tourbeux limons / humus hydromull	1m-3m	héliophile	dioïque	capsule tomenteuse	faible	non	oui	caduque
Salix caprea	Linné	Saule marsault	Salicacées	sols riches / limons argiles sables / humus mull a moder	3m-18m	héliophile	dioïque	capsule tomenteuse	faible 40-60 ans	non	oui	caduque
Salix cinera	Linné	Saule cendré	Salicacées	sols + ou - riches / pH très variable / sables et graviers calcaires / humus mull	3m-6m	héliophile	dioïque	fruit dans une capsule	faible	non	oui même	caduque
Salix daphnoides	Villars	Saule daphné	Salicacées	sols riches en base / sols riches en éléments nutritifs / sables et gravier calcaires	4m-14m	héliophile	dioïque	capsule	faible	non	oui mais filtrant	caduque
Salix eleagnos	Scopoli	Saule drapé	Salicacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / calcaires	1m-8m	héliophile	dioïque	capsules glabres	faible	non	oui	caduque
Salix nigricans	Linné	Saule noircissant	Salicacées	sols riches en calcium / pH basique à légèrement acide / argiles limons	1,5m-4m	héliophile	dioïque	capsules	faible	non	oui	caduque
Salix pentandra	Linné	Saule à 5 étamines	Salicacées	sols riches en éléments nutritifs / pH neutre à acide / tourbes argiles ou limons	3m-12m	héliophile	dioïque	capsules glabres	faible	non	oui	caduque
Salix purpurea	Subsp.	Saule pourpre	Salicacées	sols riches en azote / pH neutre / argileux cailloteux / humus mull à hydromull	1m-6m	héliophile	dioïque	capsules	faible	non	oui	caduque
Salix triandra	Linné	Saule-amandier	Salicacées	sols riche en azote / riches en base / argiles limons sables	2m-10m	héliophile	dioïque	capsules glabres	faible	non	oui	caduque
Salix viminalis	Linné	Osier blanc	Salicacées	sols riches en azote / pH neutre / argiles / humus mull à hydromull	3m-10m	héliophile	dioïque	capsules tomenteuse	faible	non	oui	caduque
Sambucus nigra	Linné	Sureau noir	Caprifoliacées	sols riches en azote / limons argiles / humus mull à moder	2m-10m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	baies noires	100 ans	non	oui	caduque
Sambucus racemosa	Linné	Sureau à grappes	Caprifoliacées	sols + ou - riches / besoin d'azote temporairement / argiles / mull	1m-4m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	baies rouges	30-50 ans	non	oui	caduque
Sorbus aria	Linné	Alisier blanc	Rosacées	sols riches / pH basique à neutre / limons cailloteux / humus mull	3m-20m	héliophile	hermaphrodite	fausses drupes (alises)	100-200 ans	oui	non	caduque
Sorbus aucuparia	Linné	Sorbier des oiseleurs	Rosacées	sols assez pauvres / pH acide / limons sables / humus mull à dysmoder	10m-20m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	fausses drupes rouges	100 ans	non	oui	caduque
Sorbus domestica	Linné	Cormier	Rosacées	pH acide à basique / argiles silloeux calcaires selon les régions / humus mull	5m-20m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	petite poire jaunatres	faible	oui	non	caduque
Sorbus torminalis	Linné	Alisier torminal	Rosacées	sols basiques à légèrement acide / sols calcique / humus mull à mésotrophe	10m-20m	thermophile	hermaphrodite	fausse drupes (alises)	100 ans	oui	non	caduque
Tilia cordata	Miller	Tilleul à petite feuilles	Tiliacées	sols riches frais et humide / argiles / humus mull	20m-30m	1/2ombre	hermaphrodite	fruits sec et globuleux	800-1000 ans	non	oui	caduque
Tilia platyphyllia	Scopoli	Tilleul à grandes feuilles	Tiliacées	sols riches frais et humide / argiles / humus mull	20m-30m	1/2ombre	hermaphrodite	fruits sec et globuleux	800-1000 ans	non	oui	caduque
Ulmus carpinifolia	Linné	Orme champêtre	Ulmacées	sols riches en azote / pH basique à neutre / argiles limons / humus mull	30m-35m	héliophile	hermaphrodite	sammares	400-500 ans	non	oui	caduque
Viburnum lantana	Linné	Viorne flexible	Caprifoliacées	sols riches / humide / argiles / hummus mull	1m-3m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	drupes ovoïdes rouges puis noires	faible	non	oui	caduque
Viburnum opulus	Linné	Viorne obier	Caprifoliacées	sols riches / humide / argiles / hummus mull	2m-4m	héliophile ou 1/2 ombre	hermaphrodite	petites baies rouges	faible	non	oui	caduque
CONIFERES												
Juniperus communis	Subsp.	Genévrier	Cuprécacées	sols argileux calcaires et marneux / argilos calcaires	4m-10m	héliophile (resiste au froid / sec)	dioïque	cônes globuleux 1 an / baies noir à 2 ans	élevée	oui	non	persistant
Pinus silvestris	Linné	Pin sylvestre	Pinacées	supporte les sols pauvres / argiles	30m-40m	héliophile	monoique	cônes	200 ans	oui	oui	persistant
Taxus bacata	Linné	If	Taxacées	sols riches chimiquement /supporte bien le calcaire et les sols rocheux , cailloteux	25m	mondement à la lumière	dioïque	fruit charnue rouge vif	grande longévité	oui	oui	persistant